



Commune de Roubia

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 15 janvier 2026

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert

Absent(s) excusé(s) : PRIERE Frédérique, IDJELLIDINE Karim, Claude VENTUROSO, ESQUIROL Florie

Absent représenté : IDJELLIDINE Karim à donné procuration à Mme LOPEZ, ESQUIROL Florie a donné procuration a

Secrétaire de séance : BRIECHLE Mathias

Lecture est donnée du compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 par PORTANTE Robert

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Fabienne TEIXEIRA et de sa validation par la Sous-préfecture. Elle ajoute que le Conseil Municipal se compose désormais de 10 membres.

ORDRE DU JOUR :

- 1/Création d'un poste d'adjoint technique
 - 2/Examen de la situation des adjoints
 - 3/Vente de l'antenne de téléphonie mobile : délibération complémentaire
 - 4/Approbation de la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde
- Questions diverses
-

ORDRE DU JOUR :

1/Création d'un poste d'adjoint technique

Mme le Maire expose que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise qu'il convient de remplacer le poste d'adjoint technique qui intervient dans l'entretien ménager de l'école et des salles communales. En effet, l'agent exerçant actuellement ces missions n'est plus en mesure de les exercer du fait d'une inaptitude à toutes fonctions. Un licenciement pour inaptitude est en cours de mise en œuvre.

Elle indique que la création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non

complet est nécessaire pour assurer la continuité des missions suivantes :

- entretien des locaux de l'école maternelle communale à raison de 2h par jour et d'heures complémentaires pendant les vacances scolaires
- entretien des salles communales

Le poste actuel était prévu pour 15h hebdomadaires. Il est proposé d'augmenter la quantité de travail du nouveau poste créée à 20h hebdomadaires, afin d'ajouter aux missions existantes, le nettoyage du cœur du village, en appui aux agents techniques polyvalents.

Elle ajoute que cette création de poste doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la bourse de l'emploi, comme le prévoit les textes en vigueur. Le poste sera ainsi à pourvoir, après 1 mois de publicité, soit le 16 février 2026.

Parallèlement à la création de ce poste statutaire, le poste CDI d'adjoint technique à 15H hebdomadaire, est supprimé. Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens, après avis du CST.

VOTE à l'unanimité

2/Examen de la situation des adjoints

Mme le Maire expose que la situation des adjoints a évolué au cours du mois de décembre 2025. Mme Teixeira, 2^e adjointe a démissionné par courrier adressé à la commune le 15 décembre 2025. Cette démission a été validée par la sous-préfecture le 7 janvier 2026.

Elle indique avoir par arrêté n° 20251712 du 17 décembre 2025 retiré les délégations à M.Idjellidaine 1^{er} adjoint.

Elle explique que lorsque le maire a pris son arrêté et que ce dernier est entré en vigueur, l'adjoint perd :

- les compétences et attributions que la délégation lui conférait ;
- son droit à l'indemnité de fonction puisque celle-ci n'est versée que si la délégation est réellement effective (article L.2123-21).

Elle ajoute qu'à la suite du retrait de délégations, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Le conseil municipal dispose alors de deux possibilités :

- ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions → son poste d'adjoint devient vacant, l'élu en question reste simple conseiller municipal. L'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions n'a pas l'obligation de démissionner. Le conseil municipal doit alors élire un nouvel adjoint ou délibérer pour réduire leur nombre.

- maintenir l'adjoint dans ses fonctions → dans ce cas, le retrait de délégations ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint. Ainsi, il conserve ces attributions par les articles L.2122-31 et L.2122-32, soit les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil. Il peut également être désigné comme président d'un bureau de vote.

Mme le Maire propose, au vu de la proximité des prochaines échéances municipales, de ne pas remplacer le poste d'adjointe de Mme Teixeira et de maintenir M. Idjellidaine dans son rôle d'adjoint sans délégation.

VOTE à l'unanimité

3/Vente de l'antenne de téléphonie mobile : délibération complémentaire

Mme le Maire expose que la délibération que le Conseil municipal a prise le 30 septembre dernier était incomplète :

- elle ne précisait pas le numéro de la parcelle en vente : il s'agit de la parcelle A 1264

-elle ne visait pas l'acquéreur CELLAND

-elle n'autorisait pas le maire à effectuer les actes liés à cette vente.

Ainsi il convient de mettre cette délibération en conformité pour que la vente puisse se réaliser.

VOTE à l'unanimité

4/Approbation de la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde

Mme le Maire expose qu'en 2022, la commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan communal de Sauvegarde afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédic, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son opérationnalité.

A ce jour, le PCS communal doit être mis à jour. Il doit aussi élargir la protection de la population à d'autres risques que celui d'inondation par débordement ou par ruissellements, tel que le prévoit le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. Ce décret indique que le PCS doit aussi intégrer les risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcanique, cyclonique, inondation ou incendie de forêt. Il précise que le plan doit comprendre l'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées. L'annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doivent être inclus dans le plan.

Mme le Maire présente aux élus l'actualisation du Plan communal de sauvegarde de la commune, qui sera transmis aux autorités territoriales. Cette actualisation se montre d'autant indispensable que, suite au méga-feu des Corbières intervenu cet été, a montré la nécessité d'être préparé aux différents risques auxquels les habitants de la commune pourraient être exposés.

VOTE à l'unanimité

Questions diverses

Le Conseil Municipal, l'ordre du jour étant épuisé, est clôturé à 19 h15.

Le secrétaire de séance

Mathias BRIECHLE

Le Maire



G.LOPEZ

